



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 68

Portant réglementation temporaire de la circulation Rue de la Fontinette

Le Maire de la Commune de Châtillon sur Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur BARTHELEMY, représentant la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC), sollicitant la réglementation temporaire de la circulation afin de permettre la réalisation de travaux de voirie ;

Considérant que ces travaux consistent en la réalisation de rives en béton le long de la rue de la Fontinette ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – Réglementation de la circulation

Du 21 septembre 2026 au 16 octobre 2026 inclus, la circulation des véhicules sera alternée par voie unique sur la rue de la Fontinette, afin de permettre la réalisation de rives en béton le long de la voie.

La circulation sera réglée au moyen d'une signalisation adaptée au chantier.

Article 2 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire, nécessaire à la mise en œuvre du présent arrêté et à la sécurité des usagers, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC), sous la responsabilité de Monsieur BARTHELEMY.

La signalisation devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et être maintenue pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Sécurité

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels travaillant sur le chantier.

Article 4 – Durée

Le présent arrêté est applicable du **21 septembre 2026 au 16 octobre 2026 inclus**

En cas de nécessité, les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées par décision de l'autorité compétente.

Article 5 – Diffusion et exécution

Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :

- Monsieur BARTHELEMY, pour la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) ;
- La brigade de Gendarmerie de Dormans ;
- La brigade de Gendarmerie de Châtillon-sur-Marne.

Monsieur le Maire, Monsieur BARTHELEMY, représentant la CCPC, et les services de la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Châtillon sur Marne, le 16 septembre 2026
Le Maire,
Johann LAPERSONNE

